

**Portant fermeture provisoire au public  
des locaux associatifs, du stade de Créach Veil et de la  
médiathèque**

Le Maire de la commune de Saint Evarzec,  
Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;  
Vu la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;  
Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-17 à L.2122-20 ;  
Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,  
Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19;  
Considérant l'urgence ;

**ARRETE**

**Article 1**

Est prononcée, à compter du 30 octobre 2020, la fermeture provisoire au public :

- ✓ de l'ensemble des locaux associatifs de la commune
- ✓ du Stade de Creac'h Veil
- ✓ de la médiathèque de l'Agora.

**Article 2**

La levée de cet arrêté est subordonnée à la fin de la période de confinement déterminée par décret ministériel.

**Article 3**

Le présent arrêté sera affiché sur les différents sites.

**Article 4**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Finistère,

**Article 5**

Les intéressés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à compter de la notification du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Dans ce même délai, ils peuvent également effectuer un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

**Article 6**

M.M. la Directrice Générale des Services, le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Fait à Saint Evarzec, le 30 octobre 2020

Le Maire,  
René ROCUET

